



## Décision de radiodiffusion CRTC 2006-611

Ottawa, le 27 octobre 2006

### **The Kamloops Campus/Community Radio Society** Kamloops (Colombie-Britannique)

*Demande 2006-0808-6*

*Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-87*

*19 juillet 2006*

### **CFBX-FM Kamloops – modification technique**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par The Kamloops Campus/Community Radio Society en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio CFBX-FM Kamloops, en augmentant la puissance apparente rayonnée de 4,9 watts à 420 watts, en diminuant la hauteur de l'antenne et en déplaçant l'émetteur.
2. La titulaire a indiqué que l'approbation de cette demande améliorera la réception de CFBX-FM sur tout le territoire de Kamloops.
3. Le Conseil note que l'augmentation de puissance fera passer CFBX-FM Kamloops du statut de service non-protégé de faible puissance à celui d'un service régulier de classe A.
4. Le Conseil a reçu des interventions à l'appui de cette demande.
5. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*